

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Lorho

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« de crise »

les mots :

« d'état d'urgence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « crise » est bien trop approximative et les modalités exceptionnelles de vote doivent, par définition, rester exceptionnelles. Le décret de l'état d'urgence restant, dans un Etat de droit, suffisamment rare pour ne pas se pérenniser dans le temps, il semble plus légitime de proposer des possibilités de vote exceptionnelles au seul cas de l'état d'urgence.